[律/lü 256 | Zao yaoshu yaoyan 造妖書妖言](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.1.256)

凡造讖緯、妖書、妖言，及傳用惑眾者，皆斬。監候。被惑人不坐，不及眾者，流三千里。合依量情分坐。若他人造傳私有妖書，隱藏不送官者，杖一百、徒三年。

**Confectionner des livres ou des formules de sorcellerie**

Pour tout individu qui confectionne des formules divinatoires et oraculaires, des livres ou des formules de sorcellerie, et celui qui les diffuse ou les utilise de manière à égarer les foules (le peuple, les masses ?) : tous décapités D.A. Pour celui qui a été égaré, pas d’incrimination ; si les ouvrages n’ont pas encore atteint les foules : exil à 3000 li. Il faut peser les circonstances pour établir des incriminations différenciées. Pour celui autre que celui qui a fabriqué ou diffusé qui a gardé par devers lui/possède/détient des livres de sorcellerie, en les recélant/les cache au lieu de les livrer au magistrat : 100 coups de bâton, trois ans de servitude.

Glossaire

[jiān hòu](https://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=10) / 監候   
[en] awaiting in jail [fr] détention dans l’attente [des Assises d'Automne]； abrégé D.A.

**Comments**: Version abrégée de [jiāngù hou qiūshěn](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=9), « détention dans l’attente des assises d’automne ».

**私有** sī yǒu : détention privée (secrète), garder par devers soi (illégalement)

[privately owned]

Comment. 9 occurrences DQLL. Désigne toujours la détention illégale d’objets prohibés, spécialement les armes de guerre.

Syn. 私藏 sī cáng (faire aussi la notice)

Réf. [律/lü 214 | Sicang yingjin junqi 私藏應禁軍器](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.5.2.214)

[律/lü 256 | Zao yaoshu yaoyan 造妖書妖言](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.1.256)

[律/lü 262 | Dao junqi 盜軍器](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.1.262)

**Articles additionnels**

[條例/tiaoli 1](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.1.256.1)

凡妄布邪言，書寫張貼，煽惑人心，為首者，斬立決；為從者，皆斬監候。

Article ajouté par les Qing, codifié sous KX, révisé sous QL5 pour DQLL. (sera amalgamé avec le suivant ds l’art. 256-01 du DLCY)

Dans tous les cas de folle publication de paroles pernicieuses (maléfiques/hétérodoxes), par des livres ou des affiches, propres à agiter ou égarer les esprits, pour l’auteur principal (le chef, le meneur ?) : décapitation immédiate ; pour les auteurs secondaires, les suiveurs, les comparses ?) : tous décapités D.A

**Glossaire :**

[shǒu cóng](https://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=205) / 首從  
[en] principal and accessory [fr] auteur principal et auteur secondaire

Refaire la notice ?, et ajouter ce sens à [cóng](https://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=778) / 從

xié yán邪言 : paroles pernicieuses

voir [xié jiào](https://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=421) / 邪教 [xié shù](https://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=419) / 邪 術

[條例/tiaoli 2](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.1.256.2)

凡有狂妄之徒，因事造言，捏成歌曲，沿街唱和，及以鄙俚褻嫚之詞，刊刻傳播者，內外各地方官即時察拿，坐以不應重罪。若係妖言惑眾，仍照律科斷。

N.B. comme indiqué plus haut, cet article a été amalgamé avec le précédent dans l’art. 256-01 du DLCY

Dans tous les cas où, à propos d’un événement, des malandrins impudents lancent des rumeurs, colportent des bouts rimés (comptines ?) au fil des chemins, et répandent des propos vulgaires et désobligeants, en les imprimant, les magistrats locaux de la capitale et des provinces doivent immédiatement enquêter et les arrêter, en les incriminant de la peine la plus grave pour « Faire ce qui ne doit pas être fait » (art. 386). S’il s’agit de formules de sorcellerie propres à égarer les foules, prononcer la sentence prévue à l’article principal (art. 256).

**Glossaire**

chá ná : inspecter et arrêter ; repérer et arrêter ;?

Comment. 5 occurrences DQLL, toujours ds tiaoli Qing.

Cat.Procédure

[bù yīng zhòng](https://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=755) / 不應重  
[fr] La peine la plus grave pour "Faire ce qui ne doit pas être fait",

**References**: réf.  [律/lü 386 | Buying wei 不應為](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.12.386) :

**Comments**: L'article 386 du code des Qing (393 du code des Ming) condamne le fait de "faire ce qui ne doit pas être fait" 不應為而為 lorsque le fait en question ne tombe pas sous le coup d'un autre article, en prévoyant deux peines: 40 coups de férule en cas d'infraction légère  [bù yīng qīng 輕](https://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=756) , 80 coups de bâton pour les infractions plus graves bù yīng zhòng 重.

**Topic**: Category of crime, catégorie de crime, taxonomy, taxonomie; qualification du crime;

[條例/tiaoli 3](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.1.256.3)

凡坊肆市賣一應淫詞小說，在內交與八旗都統、都察院、順天府，在外交督撫等，轉行所屬官弁嚴禁，務搜板書，盡行銷毀。有仍行造作刻印者，係官，革職；軍民，杖一百、流三千里。市賣者，杖一百、徒三年。買看者，杖一百。該管官弁，不行查出者，交與該部，按次數分別議處，仍不准借端出首訛詐。

NB. 此條係康熙五十三年，禮部奏准定例。Art. codifié en KX53 = 1714, à partir d’un art. du M. des Rites, correspond n tout point à l’art. 256-02 du DLCY.

A chaque fois que le tenancier d’une boutique sur le marché découvre [parmi les livres qu’il vend], un roman plein de termes obscènes, il doit aller le remettre, s’il est à la capitale au commandant d’une Bannière, au Censorat, à la préfecture de Shuntian, s’il est dans une province au gouverneur. Les autorités civiles et militaires du ressort auxquelles le roman a été remis doivent enquêter très sérieusement, en s’employant à rechercher les planches d’impression, afin de les détruire définitivement. Quant à celui qui en a composé le texte, gravé les planches, imprimé les pages, si c’est un fonctionnaire, le révoquer ; si c’est par quelqu’un de statut militaire, ou du commun peuple : 100 coups de bâton, exil à 3000 li. Pour celui qui a vendu le roman sur le marché : 100 coups de bâton, 3 ans de servitude. Pour celui qui l’a acheté : 100 coups de bâton. Les autorités civiles et militaires qui n’ont pas mené l’enquête pour résoudre le cas sont déférées au Ministère pour y être sanctionnées selon la responsabilité de chacun et la fréquence [des faits délictueux non poursuivis], sans qu’aucun prétexte soit admis pour se disculper en accusant calomnieusement autrui.

Glossaire

yín cí 淫詞 : termes ou propos obscènes, inconvenants, indécents ?

Seule occurrence ds. DQLL

guān biàn 官弁 : fonctionnaire civil et officier militaires ;autorités civiles et militaires

Comment. 19 occurrences DQLL => standardiser

chū shǒu**出首** : se disculper fallacieusement (en accusant autrui)

Comment. 18 occurrences DQLL => standardiser

Réf. [律/lü 25 | Fanzui zishou 犯罪自首](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.1.2.25)

[律/lü 256 | Zao yaoshu yaoyan 造妖書妖言](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.1.256)

[條例/tiaoli 4](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.1.256.4)

各省抄房，在京探聽事件，捏造言語，錄報各處者，係官，革職；軍、民，杖一百、流三千里。該管官不行查出者，交與該部，按次數分別議處。其在京貴近大臣家人、子弟，倘有濫交匪類，前項事發者，將家人、子弟，并不行約束之家主，並照例議處治罪。

此條係雍正三年定例, art. codifié en YZ3 = 1724, art. 256-03 du DLCY (qui n’en comporte pas d’autre).

Les officines de copistes (?) des diverses provinces, qui guettent les nouvelles de la capitale, si elles en falsifient des expressions, en font des rapports et les publient en tous lieux, si c’est un fonctionnaire : révocation ; si c’est une personne de condition militaire, ou du peuple (civil ?) : 100 coups de bâton, exil à 3000 li. L’autorité en charge qui ne mène pas l’enquête pour résoudre la question est déférées au ministère (lequel ? Peines, Rites, Personnel ?du personnel) pour y être sanctionnées selon la responsabilité de chacun et la fréquence/nombre [des faits délictueux non poursuivis]. Quant aux proches membres de l’entourage des grands dignitaires à la capitale, de leurs fils et frères cadets, s’ils s’acoquinent avec des bandits, et qu’une affaire de celles décrites dans la provision (alinéa ?) précédente éclate du fait de ce qui précède (les copistes ?), punir les membres du foyer, les fils et frères cadets, ainsi que le chef de famille qui n’a pas su les tenir conformément aux règles.

**Glossaire**

chāofáng抄房 : ?? officines de copistes (?)

Seule occurrence DQLL. Terme non trouvé dans usuels ; sans doute les bureaux de copistes

**滥交** lànjiāo [make friends without discrimination; fall into bad company

Seule occurrence DQLL

NB. quelque scandale est certainement à l’origine de cet amusant et intrigant article. Le chercher ? C’est une affaire de Yongzheng 3, il n’y a aucune indication à propos de son origine dans les différents traités. Je ne l’ai pas trouvée dans les recueils de cas non plus.